

Avis du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale
Etude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité 2008-2017
Rapport sur les incidences environnementales

Cet avis fait suite à l'analyse du document susmentionné tout en tenant compte de l'avis de la RBC précédemment transmis concernant le projet d'étude initial.

Cette évaluation stratégique environnementale (ESE) analyse les effets environnementaux qui pourraient éventuellement résulter de la réalisation des stratégies prévues dans l'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité en Belgique pour la période 2008-2017.

Il s'agit donc, à partir de quatre scénarii théoriques relatifs à la construction de nouvelles unités de production d'électricité, ainsi qu'à l'exploitation de ces unités de production nouvelles et des unités de production existantes, d'analyser les effets environnementaux probables de onze alternatives qui diffèrent entre elles quant à la demande d'électricité, aux prix des droits d'émission de CO₂ (la valeur du carbone) et à la durée de vie des centrales nucléaires existantes.

Il importe de faire d'abord une remarque de principe préliminaire sur l'objet même de la présente demande d'avis. S'agissant d'émettre un avis sur l'impact environnemental d'une étude d'hypothèses, on peut se poser la question de la pertinence même de semblable exercice (et donc de l'utilité des moyens y affectés). A cette réserve importante près, il faut reconnaître le cadre exhaustif et la qualité du travail fourni.

Un certain nombre de remarques nous paraissent néanmoins pouvoir être formulées :

- Si l'on se place dans la perspective du respect des objectifs de Kyoto ainsi que des objectifs déterminés par les diverses régions, il aurait été utile d'étudier non seulement les impacts des hypothèses sur l'environnement belge, mais également les conséquences environnementales à grande échelle des choix qui seront effectués en Belgique (même si des hypothèses générales sur les conséquences de certains scénarii dans nos pays voisins sont abordés).
- Pour aller plus dans le détail, l'étude prospective en matière d'électricité (EPE) ne fournissait aucune indication quant à la nature (solide, liquide) et l'origine de la biomasse et donc, il est bien effectivement impossible de vérifier l'impact possible sur la biodiversité.
- La citation suivante paraît surprenante et mériterait des évaluations plus approfondies : « Des études concernant les victimes de collisions parmi les oiseaux suite à la présence d'éoliennes opérationnelles ont montré un résultat maximal (compte tenu des facteurs de correction nécessaires) de 125 victimes par éolienne et par an. » On pourrait en déduire que les éoliennes sont susceptibles de détruire en Belgique sur une année plus d'oiseaux que ne le ferait le naufrage d'un pétrolier : est-ce réaliste ?
- Concernant l'impact sur les sols, les scénarii présentés sont trop généralistes et comme aucun lieu précis n'est évoqué, il est donc impossible d'estimer l'impact environnemental. Mais, il est vrai que d'un point de vue global, il peut y avoir un effet de changement de

biotope ou de perte de la biodiversité suite à l'occupation d'un quelconque espace si rien n'est prévu à la base lors des permis.

- Enfin, indiquer que l'impact dans les cours d'eau est moins nuisible que dans de l'eau des canaux stagnant constitue une évidence. Il conviendrait d'abord d'en étudier, à condition de connaître le lieu précis, l'impact de l'unité de production, lors du chantier d'installation, lors de son fonctionnement et lors de son démantèlement. Cette remarque vaut pour de nombreux autres impacts mais la nature même de l'étude prospective ne permet pas d'y répondre.

En conclusion, une étude d'impact environnemental aura une réelle portée à partir du moment où elle concernera des études sur des projets concrets d'installations d'unité de production et leurs incidences environnementales.